



**Saison 2025-2026**

## **PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 85 CS/22**

Réunion du **4 Février 2026**

Présidence : M. DA SILVA Sérafine

Présents : MM. VADOT B. - BELORGEY B.

Excusés : MM. CHEVANNE T. – FAORO P.

### **I - SENIORS**

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

#### **PLANNING DE JOURNÉE**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédent la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

#### **ORGANISATION RENCONTRE**

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

#### **TRANSMISSION FMI**

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

### **DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL**

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

***Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.***

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

**Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.**

## **REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE**

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

### **Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures**

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

### **Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures**

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

#### **1. Annulation de lever de rideau**

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs leviers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.



L'arbitre du match principal **et/ou** le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

## I.2 DELEGATIONS

### Rapports de délégation – rencontres du 18/01/2026

**De M. CHUDZIAK P** : Rapport match 5470616 D3- J MAHORAISE - AS DIJON SUD. Pris note

**De M. RODRIGUES C** : Rapport match 55257535. 54070615 D3 D CHAMPDOTRE LONGEAULT - GRESILLES FC. La commission prend note des observations transcrites. La Commission transmet le rapport du Délégué à la C° de Discipline.

**De M. WASSON F** : Rapport match 55139894 U18D2 NIV ELITE GRESILLES FC - TILLES FC 2 pris note.

### DESIGNATION DELEGUES :

08/02/26		D3	D	GRESILLES FC	LONGCHAMP	CHUDZIAK
08/02/26		D3	A	ASFO	NEC 2	MIGUET
15/02/26		D3	D	ULFE 2	REMILLY	CHUDZIAK
15/02/26		D3	A	ASFO	ENT TILCHATEL	MIGUET
21/02/26		D1	A	LONGVIC 2	TALANT	CHUDZIAK
22/02/26		D3	A	CHENOYE 2	ASFO	CHUDZIAK
22/02/26		D3	D	GRESILLES	ST JEAN 2	MIGUET
22/02/26		D3	D	VINGEANNE	DIJON ULFE 2	THIBERT

## I.2 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

### DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

#### **Retrait de point :**

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 27/01/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

1 point au club de CHENOYE pour le weekend end 31/01 et 1/02/2026

2 points au club AFRIQUE FD (D3-D) pour le weekend end 31/01 et 1/02/2026

## I.3 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER DISTRICT/CLUBS

### DOSSIER TRANSMIS par la SROC

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de District en date du 04/12/2025

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait d'1 point au club suivant pour les journées n°9

- DIJON CLENAY 2 (FUTSAL D1).

## 1.1 REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAINS IMPRATICABLE

54059244 D2 – A ENT AIFC/ESTV – FC SOMBERNON GISSEY du 01/02/2026 remis au 01/03/26



54063820 D3 – D FC PUMAS – FC VINGEANNE du 01/02/2026 remis à une date ultérieure

## I.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

53979933 D3 – C DIJON MUNICIPAUX - ECHENON du 14/02/2026 se jouera le 15/02/2026

**La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

54579073 D4 – C ECHENON 2 – RUFFEY STE MARIE du 08/03/2026 se jouera à RUFFEY STE MARIE – 15H00.

53979937 D3 – C ECHENON – MEURSAULT 2 du 08/03/2026 se jouera sur le terrain de MEURSAULT à 12H00.

54580593 D4 – C ECHENON 2 – MERCEUIL du 15/03/2026 se jouera sur le terrain de MERCEUIL.

**MA** 54061102 D3 – D ST JEAN DE LOSNE 2 – DIJON ULFE 2 du 01/02/2026 inversé du au terrain impraticable. La commission remercie les deux clubs pour leur sportivité.

**MR** 5401125 D3 – D DIJON ULFE 2 – ST JEAN DE LOSNE du 17/05/2026 se jouera sur le terrain de MAISON DIEU.

## I.3 COURRIERS

**De VITTEAUX** concernant le prêt des installations du club de POUILLY EN AUXOIS pour que la rencontre D3-B VITTEAUX – PLOMBIERES 2 du 1/02/2026 se joue. Le club de VITTEAUX et la Commission Sportive remercient le club de POUILLY EN AUXOIS.

## II- JEUNES

### FESTIVAL U13 PTICH

La Commission note l'absence de transmission des feuilles de matchs et de défis

Amende 40 € : IS SELONGEY – ST APOLLINAIRE – ASFO

**La Commission procédera au tirage au sort du 2<sup>e</sup> tour du Festival U13 Pitch le 11 février 2026, ce 2<sup>e</sup> tour se déroulant le 28 février 2026**



## COUPE DE CÔTE D'OR U18 CALYPSO

**La Commission a procédé au tirage au sort des 1/16 de finale qui se dérouleront le 21/02/2026**

- ESVO – AS QUETIGNY
- MEURSAULT – ST APO 2
- AS POUILLY - DAIX
- UFCO – GENLIS
- FCNCS – PLOMBIERES
- DIJON ULFE – FONTAINE/DIJON
- FAUVERNEY – MARSANNAY 2
- ASDDOM – USCD
- MVF – IS/SELONGEY 2
- AUXONNAIS (FORFAIT GENERAL) – CHENOYE
- ECHENON – TALANT 2
- CHAMPDOTRE/LONGEAULT – GEVREY
- EF VILLAGES – MANLAY
- FC2C – TILLES FC
- CHEVIGNY/ST SAUVEUR / LONGVIC
- AIFC – RUFFEY/ST MARIE

## COUPE DE CÔTE D'OR U15

**La Commission a procédé au tirage au sort des 1/16 de finale qui se dérouleront le 21/02/2026**

- IS/SELONGEY – UFCO
- ST APPO – MEURSAULT
- QUETIGNY – EF VILLAGES
- TILLES FC – GENLIS
- FONTAINE/DIJON 3 – FAUVERNEY ou SEURRE
- UCCF – TALANT
- MIREBEAUX – FCNCS ou RUFFEY ST MARIE
- CHEVIGNY – AIFC
- ECHENON – MARSANNAY
- LACANCHE – FCAB
- MVF - ASFO
- FC2C – POUILLY EN AUXOIS
- ENT SAULIEU/MOUX/MORVANDELLES ou DIJON ULFE – LONGVIC
- LONGEAULT – JDF 21
- DFCO F 2 – SOMBERNON/GISSEY
- DAIX – AUXONNAIS



## 1.2 DELEGATIONS

### Rapports de délégation – rencontres du 18/01/2026

De M. WASSON F : Rapport match 55139894 U18D2 NIV ELITE GRESILLES FC - TILLES FC 2ris note.

07/02/26		U18 D1	BAS	LONGVIC	GENLIS	THIBERT
----------	--	--------	-----	---------	--------	---------

## 2.2 FORFAITS

### **FESTIVAL U13 PITCH - Plateau N°1 BEAUNE AS – VOUGEOT – SEURRE -ES MORVANDELLE.**

Forfait déclaré d'ES MORVANDELLE. Amende 50 €

## 2.3 FORFAIT GENERAL

### **De AUXONNE CS – U18 D3 NIVEAU BAS**

Amende 100 €

S'agissant de la 7<sup>ème</sup> journée, les points restent acquis.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier

### **De FAUVERNEY 2 – U18 D3 NIVEAU ELITE**

Amende 100 €

S'agissant de la 7<sup>ème</sup> journée, les points restent acquis.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier

## 2.4 MATCHS REPORTES-TERRAINS IMPRATICABLES des 31/01 et 1/02/2026

- 55409800 U15 D3 A RUFFEY STE MARIE – DAIX 2 remis au 01/05/26.
- 55139842 U18 D2 – NIV ELITE AIFC 2 – CF TALANT 2 remis à une date ultérieure.
- 55416829 U15 D3 AIFC 2 – IS SELONGEY 2 remis au 11/04/26.
- 55412885 U15 D3 – ENT FCAB/ESVO – EF VILLAGES 2 remis à une date ultérieure.
- 55140279 U18 D3 N BAS ENT ESVO/FCAB/SACRIBAINE – ECHENON du 01/02/26 remis à une date ultérieure.

## 2.2 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

**La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme**

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement  
De la demande

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €**



La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

**5542889 U15 D3 A DIJON ULFE 2 – FCAB du 28/02/2026.** Les clubs sollicitent une reprogrammation de la rencontre au 07 mars 2026 à 15h00

la Commission sportive met la demande en attente, la date proposée du 07/03/2026 correspondant au déroulement des 8èmes de finale de la Coupe. La Commission sportive met la demande en attente, la date proposée n'étant pas compatible avec une journée de Coupe.

**55416828 U15 D3 – B FC2C 2 – ECHENON du 31/01/2026.** Les clubs sollicitent une reprogrammation de la rencontre au 07 ou 21 mars 2026.

la Commission sportive met la demande en attente, les dates proposées du 07 et 21/03/2026 correspondant au déroulement des 8èmes et 1/4 de finale de la Coupe. La Commission sportive met la demande en attente, la date proposée n'étant pas compatible avec une journée de Coupe.

55140272 AU18 D3 NIV BAS ASDDOM – ECHENON du 7/02/2026 se jouera le 14/02/2026.

55413465 U15 D3 – A ASFO 2 – VAL DE NORGE du 7/02/2026 se jouera le 29/04/2026 à 18h00.

55416549 U15 D3 – B UFCO 2 – ES TART LE HAUT VARANGES du 31/01/2026 se jouera le 23/05/2026 à 13h00.

55416326 U13D3 – D AIFC 2 – ES MORVANDELLE du 9/05/2026 se jouera le 04/04/2026.

## 2.3 COURRIER

De ESVO concernant le report de la rencontre. Le secrétariat a répondu aux clubs de ESVO et ECHENON. Pris note

## 2.4 TOURNOIS

### EF VILLAGES

U11 le 1<sup>er</sup> MAI de 9h à 14h

U13 le 1<sup>er</sup> MAI de 12h à 17h

## III- FEMININES

### SENIORS

## TIRAGE AU SORT COUPE DE COTE D'OR

### SENIORS FEM à 8

La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de finale de la Coupe de Côte d'Or SENIORS FEMININES A 8 qui se déroulera le Lundi 9 MARS 2026 sur le terrain du club premier nommé.

DAIX – DIJON POUSSOTS se jouera le 16/02/2026

- GENLIS – AS DAIX OU AS POUSSOT
- TILLES FC – ENT EF VILLAGES
- AS BEAUNE - MARSANNAY
- GRESILLE FC - FCAB



Suite au premier tour de la Coupe de Côte d'Or Féminines à 8 programmé le 02/02/2026, les rencontres ci-dessous sont reprogrammées le 16/02/2026

- 54770304 BEAUNE 2 – POUILLY EN AUXOIS
- 54770305 MAREY – DAIX

### 3.4 MATCHS REPORTES-TERRAINS IMPRATICABLES

Match 54770306 CRIT FEM à 8 SOMBERNON GISSEY – FCAB du 02/02/2026 remis à une date ultérieure.

### 3.5 COURRIERS

De POUSSOTS du 29/01/2026 concernant la coupe Séniors Fém. à 8. Le Secrétariat a répondu. Pris note.

#### 3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

**La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme**

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €**

La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

**54770323 CRIT FEM à 8 DAIX – POUILLY EN AUXOIS DU 30/03/2026 se jouera le 23/03/2026**

Coupe CRIT FEM à 8 DAIX – DIJON POUSSOTS du 02/02/2026 se jouera le 16/02/2026.

### JEUNES

#### FINALES COUPE FUTSAL U15 et U13 FEM – PRATIQUE ASSOCIEE

Les FINALES se sont déroulées au Gymnase STE COLETTE à AUXONNE.

**FINALE U 13F Poule Basse:**

- Vainqueur : DFCO 9 pts
- Deuxième : AS BEAUNE 6 pts
- Troisième : MARSANNAY 3 pts



Pas de quatrième, l'équipe de AS FONTAINE d'OUCHÉ ne s'est pas présentée. Amende

#### FINALE U 15F Poule Basse

- Vainqueur : AS BEAUNE 7 pts
- Deuxième : VILLERS les POTS 5 pts
- Troisième : US SEMUR EPOISSES 4 pts
- Quatrième : EF VILLAGES 0 pt

#### FINALE U 13F Poule Haute

- Vainqueur : ASPTT DIJON 9 pts
- Deuxième : USC DIJON 4 pts
- Troisième : US SEMUR EPOISSES 3 pts
- Quatrième : FONTAINE les DIJON 0 pt

#### FINALE U 15F Poule Haute

- Vainqueur : ASPTT DIJON 7 pts
- Deuxième : MARSANNAY 5 pts
- Troisième : LONGVIC 4 pts
- Quatrième : Ent CHEVIGNY/ST APOLLINAIRE 0 pt

#### REMERCIEMENTS A :

MM. Hugo FERRIER et Gabin CRETE, arbitres désignés. Eux seuls ont officié sur les 21 rencontres de cette journée avec gentillesse et professionnalisme.

Mme Aurélie CORREIA (Villers les Pots) pour l'ouverture et fermeture du gymnase d'Auxonne.

### **TIRAGE AU SORT COUPE DE CÔTE D'OR**

#### **COUPE DE CÔTE D'OR U18 FEM à 11**

**La Commission a procédé au tirage au sort des 1/4 de Finale de la Coupe de Côte d'Or U18 FEMININES à 11 qui se déroulera les 7 et 8 MARS 2026 sur le terrain du club premier nommé.**

**8 équipes :** ENT TOURNUS – BEAUNE – D.U.C – GUEUGNON – LONGVIC 1 – LOUHANS CUISEAUX – ST MARCEL – TRIANGLE D'OR.

- TRIANGLE D'OR JURA – FC GEUGNON
- DUC – AS BEAUNE
- LOUHANS FC – ALC LONGVIC
- ST MARCEL – ENT TOURNUSIENNE

#### **COUPE DE CÔTE D'OR U15 FEM**

**La Commission a procédé au tirage au sort du 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe de Côte d'Or U15 FEMININES qui se déroulera le 7 MARS 2026 sur le terrain du club premier nommé.**

**12 équipes :** Beaune AS – USCD – Dijon ASPTT – ENT CSSF ASC ST Apo – Fontaine Les Dijon – IS-Selongey – Longvic – Marsannay – Semur Epoisses – Val de Norge FC – EF Villages – Villers L'Pot

**4 Exempts :** IS/SELONGEY – FONTAINE/DIJON – ENT EF VILLAGES – USSE.



- DIJON ASPTT – VNFC
- MARSANNAY – LONGVIC
- VILLERS/POTS – AS BEAUNE
- ENT CSSF/ASC/ST APO - USCD

## V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :



- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

**Journée des 24/25 janvier 2026.**

<u>31/01/2026</u>	U18 D2 / Printemps / Niveau Elite Fauverney Rouvres 21 - Ent. Ruffey - Seurre 21
<u>31/01/2026</u>	U15 D2 / Printemps / Poule B Ent. Usse/St Rémy 2 2 - A.S. Gevrey Chambert 2
<u>31/01/2026</u>	U15 D3 / Printemps / Poule A Seurre 1 - Fontaine D'Ouche As 2
<u>31/01/2026</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Is-Selongey 1 - Fontaine D'Ouche As 1
<u>01/02/2026</u>	D1 / Poule A PLOMBIERES – CHEVIGNY ST SR 2

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Bernard VADOT**

**Secrétaire de séance**

**M. DA SILVA S.**

**Président de Séance**